MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
EE DU
COMMERCE.

DIVISION
DU
COMMERCE ETXÉRIEUR.

BUREAU
DU MOUVEMENT GÉNÉRAL
DU COMMERCE
ET DE LA NAVIGATION.

Exposition de Londres.

Appel des produits et envoi des instructions.

CIRCULAIRE
N° 1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 3 février 1851.

Conforme Ptbu

Monsieur le Préfet, il est urgent d'expédier à Paris, pour qu'ils soient de là dirigés sur Londres, les produits destinés à l'exposition qui va s'ouvrir en cette ville.

Comme vous l'avez vu, sans doute, par l'avis inséré au Moniteur *et dans d'autres journaux le 31 janvier, les colis devront être adressés à la gare du* chemin de fer du Nord *(à la Chapelle Saint-Denis). Le délai, qui avait d'abord été fixé au 10 février, et qui, pour beaucoup de départements, serait maintenant trop court, pourra être étendu au 15 février. Mais ce terme est de rigueur.*

Je vous prie de porter immédiatement ces informations à la connaissance de tous les exposants de votre département dont les produits ont été déclarés admissibles par le jury départemental. Vous voudrez bien leur communiquer en même temps les instructions générales *que j'ai arrêtées, de concert avec la Commission française, pour la direction et la marche des opérations à suivre tant à Paris qu'à Londres. Je vous adresse ci-joint, à cet effet,   exemplaires de ces instructions, ainsi que pareil nombre d'exemplaires de celle à laquelle elles renvoient, et qui concerne le catalogue de l'Exposition.*

Il est indispensable que tous nos exposants reçoivent ces deux pièces. J'appelle particulièrement votre attention, et je vous recommande d'appeler celle des exposants sur l'article 11 des instructions, où il est dit que le Gouvernement se charge des risques de mer. MM. les exposants apprécieront le nouveau sacrifice que le Gouvernement s'impose ainsi en leur faveur,

M. le Préfet du département d

mais ils reconnaîtront en même temps qu'une limite devait être mise à sa responsabilité comme à celle des compagnies de transport. Aussi le maximum de la valeur à rembourser, en cas de sinistre, a-t-il été fixé à 4 francs par kilogramme, emballage compris.

Je vous prie de me rendre compte des dispositions que vous aurez prises pour porter la présente communication à la connaissence des intéressés.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé SCHNEIDER.

Pour expédition :

Le Chef de la division du commerce extérieur,

Fleury

